

RÉSERVE INTÉGRALE

(cat. UICN Ia)

Sont interdits dans une réserve intégrale les actes suivants :

- le fait de pénétrer dans une réserve intégrale ;

- la détention ou l'usage d'engins, motorisés ou non, marins ou terrestres ;
- la détention ou l'usage de matériel de plongée ;
- toute activité liée à la chasse ou à la pêche et la détention d'armes et engins de chasse ou de pêche ;
- toute activité liée à une collecte, une altération ou un prélèvement de faune, flore, minéraux ou fossiles ;
- toute introduction d'espèces animales ou végétales ;
- tout nourrissage ou perturbation d'animaux terrestres ou marins ;
- tout abandon, dépôt, déversement ou rejet de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore ;
- tout feu ;
- toute exploitation forestière, agricole, industrielle ou minière ;
- tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, notamment terrassement, construction ou installation;
- le fait de faire atterrir ou amerrir tout aéronef motorisé ou non ;
- le fait d'emporter hors de la réserve intégrale, tout animal, végétal, minéral ou fossile provenant de la réserve.

RÉSERVE NATURELLE

(cat. UICN II)

Sont interdits dans une réserve naturelle les actes suivants :

- **tout type de pêche**

- toute activité liée à une collecte ou à une altération de la faune, la flore, de minéraux ou de fossiles ;
- toute introduction d'espèces animales ou végétales ;
- tout nourrissage ou perturbation d'animaux terrestres ou marins ;
- tout abandon, dépôt, déversement ou rejet de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore ;
- tout feu ;
- toute exploitation forestière, agricole, industrielle ou minière ;
- tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, notamment terrassement, construction ou installation ;
- le fait de faire atterrir ou amerrir tout aéronef motorisé ou non ;
- le fait d'emporter hors de la réserve naturelle, tout animal, végétal, minéral ou fossile provenant de la réserve, sauf autorisation accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le fait de pénétrer dans une réserve naturelle des Chesterfield, Bellona, et Entrecasteaux est interdit sans autorisation préalable du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui est assortie de prescriptions particulières.